



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de Seine et Marne
Commune de Quiers

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 077-217703818-20251124-DEL_2025_24-DE

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Quiers
Du Lundi 24 novembre 2025

DEL-2025-24

Le lundi vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Marie BRIARD, M. Sacha RACCAH.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Sam DECAUDIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombres de suffrages exprimés : 9

Objet : Budget général- Reprise du quart d'investissement du budget général pour l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1 autorisant la commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2025-08 du 11 avril 2025 portant adoption du budget général pour l'année 2025,

Considérant les crédits ouverts au budget 2025, le budget est voté par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur l'année 2026, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, à partir du 24 novembre 2025, dans les limites suivantes :

Dit que les crédits seront affectés de la manière suivante :

	Budget Commune	
	Crédits 2025	Autorisation 2026 (25%)
Chapitre 20	0,00 €	0,00 €
Chapitre 204	169 327,69 €	42 331,92 €
Chapitre 21	362 286,22 €	90 571,56 €
TOTAL	531 613,91 €	132 903,48 €

Dit que les crédits utilisés seront inscrits au budget de l'année 2026.

Fait et délibéré à Quiers, le 24 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, Davy BRUN

